

Portant validation du devis de l'entreprise GIRARD pour la réalisation d'un trottoir en béton dans le cadre du projet d'aménagement de la Friche du Pont Ravet rue du Général Leclerc

Madame le Maire de la Ville de Bernay,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Commande Publique ;
Vu la délibération n°12-2020 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, portant délégation du conseil municipal au Maire ;
Vu le devis n°250 203 de l'entreprise GIRARD pour la réalisation d'un trottoir en béton dans le cadre de l'aménagement de la Friche du Pont Ravet rue du Général Leclerc ;

Considérant la nécessité de signer ce devis ;

DECIDE :

De valider la proposition de devis n°250 203 de l'ENTREPRISE GIRARD, pour la réalisation d'un trottoir en béton dans le cadre du projet d'aménagement de la Friche du Pont Ravet rue du Général Leclerc d'un montant de **6 510,00 € HT**.

#Marie-Lyne VAGNER#

signé électroniquement le 07/02/2025,

par **VAGNER Marie-Lyne, Maire**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen - 53, avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen - dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

